



## **ORGANISATEUR :**

CALITOM, Service public des déchets de la Charente - SIRET n° 251 602 660 00028, dont le siège est situé 19 route du lac des Saules - ZE La Braconne - 16600 MORNAC, représenté par le Président M. Michaël LAVILLE, sur une proposition du COMITE -20% DECHETS EN CHARENTE.

L'ORGANISATEUR lance un concours de PROJETS innovants sur le thème de la **prévention et la réduction des déchets**.

Ce concours, nommé ci-après le « CONCOURS », se déroulera en Charente à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

## **1. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au CONCOURS emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

Le CONCOURS est ouvert aux entreprises charentaises, ou exerçant leur activité en Charente : artisanales, commerciales, industrielles (services, start-ups, micro entreprises, TPE et PME).

Dans le cadre du CONCOURS, les PARTICIPANTS doivent proposer un PROJET de toute nature (technique, scientifique, business, process, méthode... ) innovant qui permettra d'avoir un impact sur la réduction de la production de déchets et leur nocivité sur le territoire charentais.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les partenaires, sous-traitants de L'ORGANISATEUR, les membres des Jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent en aucune manière participer au PRIX ou aider les PARTICIPANTS par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils...).

De manière générale, L'ORGANISATEUR et ses partenaires, ainsi que les sous-traitants veillent à assurer qu'aucun PARTICIPANT ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du CONCOURS.

À cet égard, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de refuser la candidature d'un PARTICIPANT

afin de garantir l'égalité de traitement entre les PARTICIPANTS, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le PARTICIPANT dispose alors d'un délai de sept jours calendaires à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à L'ORGANISATEUR et fournir des éléments d'informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires. **Un gagnant des précédentes éditions ne pourra pas se représenter au concours.**

Chaque PARTICIPANT reconnaît, en participant au CONCOURS, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres PARTICIPANTS.

### Tout PROJET doit impérativement :

- ▶ Porter sur le thème défini du CONCOURS ;
- ▶ Être porté par une entité professionnelle charentaise ou réalisant son activité sur le département de la Charente (société, micro-entreprises, exploitation agricole, entrepreneur immatriculé... )  
*Les associations ne peuvent candidater au concours ;*
- ▶ Être soumis en langue française et détaillé selon le dossier de candidature type annexé au présent règlement.

## 2. MODALITÉS DU CONCOURS « J'AGIS POUR RÉDUIRE » ET DES RÉCOMPENSES

### TROPHÉES

- ▶ **GRAND PRIX J'agis pour réduire** : récompense le PROJET le plus innovant ayant un impact sur la réduction de déchets et répondant aux 7 piliers de l'économie circulaire (voir p.8).  
Dotation financière d'un montant de **10 000 euros** destinée à assurer la croissance du PROJET et valorisation de l'entreprise auprès du réseau de Calitom.
- ▶ **PRIX « J'agis pour réduire les déchets chez mes clients »** : récompense une solution locale sur la réduction des déchets chez les clients.  
Dotation financière d'un montant de **7 000 euros** destinée à assurer la croissance du PROJET et valorisation de l'entreprise auprès du réseau de Calitom.
- ▶ **PRIX « J'agis pour réduire mes déchets »** : récompense une initiative interne (au sein de la structure) sur la réduction des déchets.  
Dotation financière d'un montant de **3 000 euros** destinée à assurer la croissance du PROJET et valorisation de l'entreprise auprès du réseau de Calitom.

### CALENDRIER

- ▶ **Du 1er août 2024 au 3 novembre 2024 à 23h59** : Dépôt des candidatures.
- ▶ **7 novembre 2024** : Instruction des dossiers de candidature par un jury intermédiaire composé de techniciens des collectivités, ainsi que les élus et le Président du comité -20 %.  
Sélection de 10 dossiers retenus pour le jury final (la composition du jury intermédiaire sera définie ultérieurement).
- ▶ **11 décembre 2024** : évènement de clôture avec 10 minutes de présentation pour chaque PROJET sélectionné, par les porteurs de PROJETS, devant le jury final (la composition sera définie ultérieurement). Délibération du jury et remise des trois PRIX.
- ▶ Le versement des PRIX attribués aux lauréats sera réalisé par mandat administratif le **31 décembre 2024 au plus tard**.

## CANDIDATURE

Tous les PARTICIPANTS éligibles peuvent participer. Les PARTICIPANTS peuvent adresser leur dossier de candidature :

- ▶ par mail (le message ne devra pas excéder 10 Mo) : ebodet@calitom.com
- ▶ par courrier :

Calitom  
À l'intention de Estelle Bodet  
ZE La Braconne  
19 Route du Lac des Saules  
16600 Mornac

Durant toute la phase de dépôt des PROJETS, les PARTICIPANTS peuvent graduellement enrichir la description de leur PROJET. Tout élément ou document permettant de consolider et d'illustrer le PROJET sont à joindre au dossier de candidature.

Le contenu constitue le « dossier de candidature ».

LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR IMPÉRATIVEMENT À L'APPUI DE LEUR DOSSIER :

- UN K-BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES MÉTIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANT AU CONCOURS ET/OU SON IMMATRICULATION ;
- UN RIB ;
- UNE LETTRE DE CANDIDATURE À L'ATTRIBUTION DU CONCOURS FINANCIER SIGNÉE PAR LE.S REPRÉSENTANT.S LÉGAL.AUX DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU PROJET ;
- LE DOSSIER DE CANDIDATURE DU PROJET (PARTIES 1 À 5) DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ ;
- UN ÉLÉMENT *MINIMUM* ILLUSTRANT LE PROJET (PHOTO, ILLUSTRATION, SCHÉMA)

La participation au CONCOURS est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme... des dossiers à la charge du PARTICIPANT, ne seront pas remboursés par L'ORGANISATEUR.

Les dossiers de candidature doivent être soumis à L'ORGANISATEUR définitivement avant le **3 novembre 2024 à 23h59**. Le cachet de la Poste faisant foi pour les dossiers adressés par courrier. Un accusé de réception du PROJET sera adressé par email au PARTICIPANT.

Après cette date, il ne sera plus possible de participer.

L'équipe d'organisation du CONCOURS s'engage à faire un retour personnel à tous les PARTICIPANTS, dont les dossiers sont complétés et transmis par voie postale ou par mail.

## Tout dossier incomplet sera refusé.

Cet accompagnement personnalisé doit permettre aux PARTICIPANTS et aux équipes d'optimiser leur dossier avant la date limite de retour concernera les éléments suivants :

- ▶ La lisibilité du dossier de candidature ;
- ▶ La cohérence du dossier au regard des objectifs du CONCOURS ;
- ▶ Les éléments manquants dans le dossier de candidature ;

Le retour fait par l'équipe d'organisation du CONCOURS n'a pas vocation à garantir ou aider à la présélection des dossiers examinés.

Pendant toute la phase des dépôts des dossiers, le service Prévention Déchets de Calitom sera disponible pour répondre aux questions des PARTICIPANTS par mail.

L'organisation du CONCOURS sera assurée par L'ORGANISATEUR.

Les frais de déplacement au Jury Final sont à la charge des PARTICIPANTS. Le lieu sera défini ultérieurement, mais sera localisé en Charente.

## 3. LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors du Jury Intermédiaire et du Jury Final, chaque PROJET sera étudié selon les critères suivants :

- ▶ **RÉDUCTION DES DÉCHETS** - approvisionnement, écoconception, usage, fonctionnalité, synergie, mutualisation, substitution, chaque piste de réduction devra être mise en lumière et autant que possible chiffrée, mesurée.
- ▶ **INNOVATION** - caractère pionnier, nouveau par une mise en place d'une nouvelle technique et/ou technologique ;
- ▶ **TERRITOIRE** - impact du PROJET en Charente, sur la réduction de la production de déchets ou de la limitation de la nocivité d'un déchet ;
- ▶ **UTILITÉ** - impact sociétal ;
- ▶ **COLLABORATIF** - consortium d'acteurs, multi-parties prenantes, partenariats locaux ;
- ▶ **PROFITABILITÉ** - pérennité du modèle économique ;
- ▶ **MATURITÉ** - PROJET en phase de développement ou plus aboutis, intégration du PROJET dans le contexte actuel (interaction avec d'autres PROJETS, contradiction éventuelle avec certaines organisations... ) ;
- ▶ **VIABILITÉ** : PROJET « répliquable », difficulté technique à solutionner, prototyper et tester en vue d'un déploiement ;
- ▶ **ATTRACTIVITÉ** : cohérence avec les valeurs et les orientations politiques en faveur de la réduction des déchets et des attentes environnementales des parties prenantes (impact écologique, écoresponsabilité, etc.). Impact environnemental et sociétal fort.

Le Jury Intermédiaire sélectionnera, en vue d'être présenté au Jury Final, les PROJETS dont l'intérêt, la qualité et la pertinence auront été jugés suffisants au regard des critères mentionnés ci-dessus. L'ORGANISATEUR ne s'oblige pas à sélectionner un nombre de PROJETS minimum.

S'il n'est pas pertinent de sélectionner dix PROJETS tels que prévu, le Jury Intermédiaire ne sélectionnera pour le Jury Final que le nombre de PROJETS qui lui semble pertinent.

À l'issue du Jury Final, les gagnants seront désignés pour chaque PRIX.

## 4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est entendu que les PARTICIPANTS et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires que le PARTICIPANT aura pu contracter en vue de se présenter au CONCOURS) restent titulaires des droits de la propriété intellectuelle portant sur les PROJETS et des résultats générés avant ou à l'issue du CONCOURS. La participation au CONCOURS n'aura pas pour vocation à transférer lesdits droits, en tout ou en partie, ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de L'ORGANISATEUR ou des partenaires.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le PARTICIPANT et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du CONCOURS), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'ORGANISATEUR et les membres des Jurys s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les PROJETS et leurs résultats.

Chaque PARTICIPANT est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

## 5. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des informations concernant un PARTICIPANT, et ce notamment concernant les PROJETS, est de nature confidentielle et ne devra pas être révélé.

L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du CONCOURS.

Les PARTICIPANTS autorisent cependant L'ORGANISATEUR et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers et notamment à ses partenaires institutionnels (Ministère en charge de l'environnement, l'ADEME... ) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ▶ Toute information de nature générale sur les PARTICIPANTS au CONCOURS (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, logo, nom, marques... ) ;
- ▶ L'identité des PARTICIPANTS ;
- ▶ Les intitulés des PROJETS des finalistes ;
- ▶ Les photographies et les vidéos réalisés lors de la remise du CONCOURS.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourra se faire par tout moyen, documents écrits sous format papier ou numérique, supports de communication relatifs au CONCOURS, rapport d'activité de L'ORGANISATEUR, publication sur le site internet

de L'ORGANISATEUR et de ses partenaires... L'utilisation et la communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le PARTICIPANT autorise L'ORGANISATEUR, ses sous-traitants, ses prestataires et ses partenaires à utiliser les données relatives au PROJET afin d'organiser le CONCOURS et de procéder notamment à la tenue des Jurys.

## 6. RESPONSABILITÉS

Il est expressément entendu que L'ORGANISATEUR a décidé d'organiser le CONCOURS dans le cadre de sa compétence à coordonner les actions de Prévention des déchets à l'échelle du département de La Charente et aux regard des objectifs définis dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

L'ORGANISATEUR ne sera aucunement responsable des conséquences des rencontres et des partenariats qui pourraient naître entre les PARTICIPANTS (et notamment le.s gagnant.e.s) et les éventuels investisseurs, partenaires, cocontractants, tiers avec lesquels les PARTICIPANTS pourraient collaborer durant ou suite au CONCOURS.

Par ailleurs, dans le cadre des récompenses, L'ORGANISATEUR se contentera de mettre en relation le.s gagnant.e.s avec des partenaires potentiellement intéressés mais ne sera aucunement responsable si la mise en relation ne débouche sur aucune collaboration ou aucun financement entre le.a gagnant.e et les partenaires présentés.

À cet effet, les PARTICIPANTS s'engagent à ne pas agir en responsabilité à l'encontre de L'ORGANISATEUR (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) et renoncent à recours à l'encontre de L'ORGANISATEUR (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) pour tout dommage ou perte de chance qu'ils pourraient subir au titre de leur participation au présent CONCOURS.

Par ailleurs, la responsabilité de L'ORGANISATEUR ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par [l'article 1218 du code civil](#) et la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du CONCOURS d'une manière ou d'une autre.

L'ORGANISATEUR ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries... ) privant partiellement ou totalement les PARTICIPANTS de la possibilité de participer au PRIX et/ou le.s gagnant.e.s du bénéfice de leur gain.

L'ORGANISATEUR se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toutes dates, heures et lieux annoncés au sein du présent règlement.

## 7. DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du CONCOURS, L'ORGANISATEUR sera amené à collecter et à traiter toute information relative à une personne physique identifiée par les PARTICIPANTS, ou qui peut être identifiée directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres (ci-après nommé les DONNÉES PERSONNELLES).

L'ORGANISATEUR traitera les DONNÉES PERSONNELLES conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du [règlement 2016/679 du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (« Réglementation Informatique et Libertés »).

En application de la réglementation informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par L'ORGANISATEUR peut faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de L'ORGANISATEUR, à l'adresse de son siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombe au titre de la réglementation informatique et libertés et à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction du responsable du traitement en conservant la preuve de l'exécution de ces obligations pour pouvoir fournir ces preuves sans délai dès lors que le responsable du traitement en fait la demande.

## 8. LITIGES

Les PARTICIPANTS et L'ORGANISATEUR s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du CONCOURS.

Il est entendu que tout PARTICIPANT qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre PARTICIPANT) se verra éliminé immédiatement du CONCOURS.

Tout PARTICIPANT ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.



**Annexe :** dossier de candidature type.

## Schéma de l'économie circulaire selon l'ADEME

